

COMMUNE D'EXIREUIL

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

En agglomération sur la Voie Communale n°26u « rue du Treuil »

Le Maire de la commune d'Exireuil (Deux-Sèvres) ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018 ;

VU la délibération n°20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

VU la demande en date du 27 août 2026 de la SEP Concorde d'Exireuil représentée par Mme Emilie TEXIER présidente, pour l'organisation d'un Escape Games ;

Considérant que l'Escape Games aura lieu le 10 octobre 2026 de 9h30 à 19h00 et que pour assurer la sécurité des participants « rue du Treuil » ou trois points d'arrêts sont prévus, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation Voie Communale n°26u « rue du Treuil » ;

Considérant que les riverains seront impactés par la fermeture de la route ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite le samedi 10 octobre 2026 de 9h30 à 19h00 heures sur la voie communale n°26u « rue du Treuil ».

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, énoncée à l'article 1, la déviation se fera par la VCn°1u « rue de Beausoleil » et « rue de l'Herse ». Suivant le plan joint.

L'accès aux riverains devra être maintenu. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Pendant la période énoncée à l'article 1, le stationnement des véhicules, dans ces mêmes rues, sera interdit.

Article 3 :

Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place par la commune d'Exireuil à chaque extrémité de la zone concernée et sur l'itinéraire de déviation.

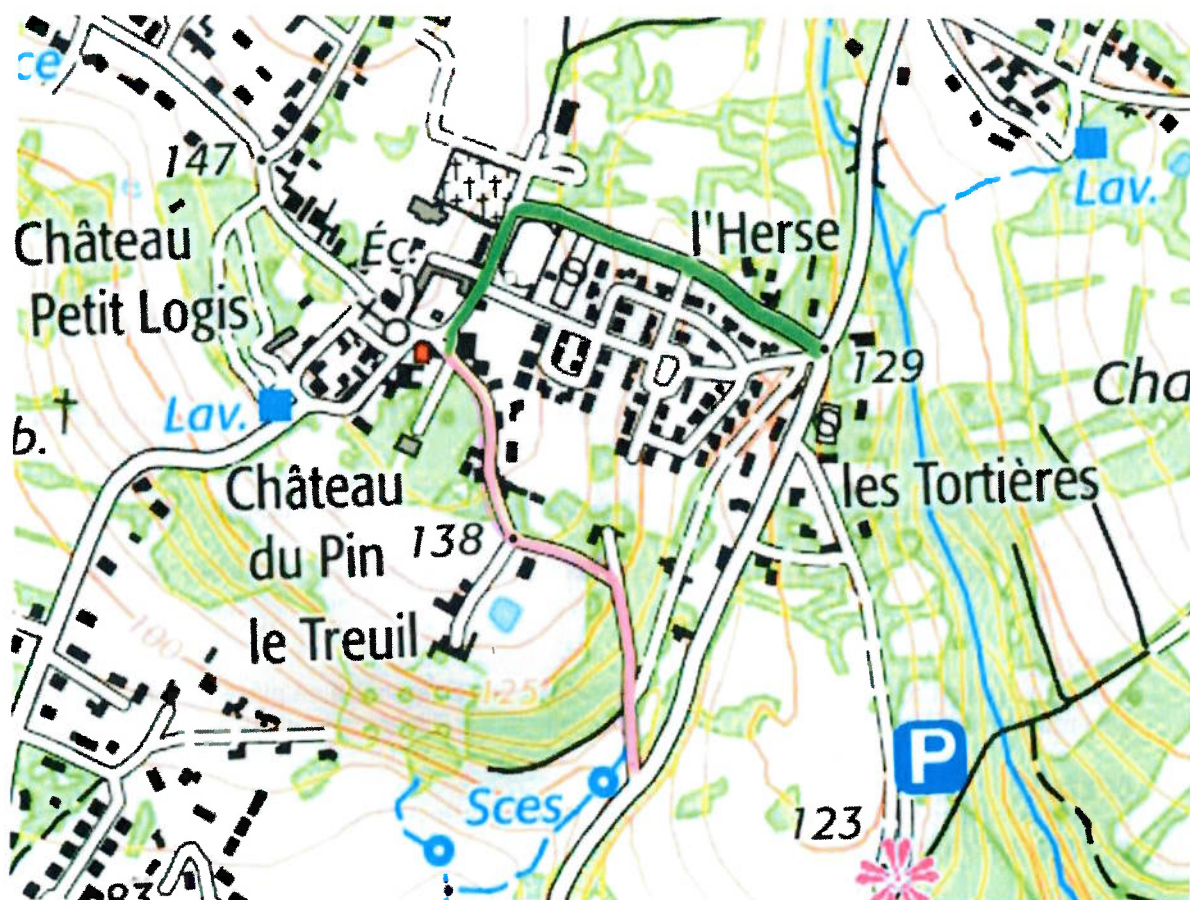
Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera, en outre, affiché à chaque extrémité de la zone concernée.

Article 5 :

- M. le Maire d'Exireuil,
- Mme la Présidente de la SEP Concorde,
- M. le Commandant de gendarmerie de Saint-Maixent-l'École,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours 100 Rue de la Gare - 79180 CHAURAY,

Fait à Exireuil
Le 16 septembre 2026
Pour le maire, par délégation
Alain ECALE, Adjoint



 rue barrée
 dérivation